



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de
l'Environnement
Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30 - FF

METZ, LE

A R R E T E

N° 2003-AG/2 - 4 10
en date du **22 DEC. 2003**
prorogeant le délai pour statuer sur la demande
présentée par la société CLAAS relative à la mise en
service d'une ligne de traitement de surface et de
peinture dans son établissement de Woippy.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 modifié pris pour application du Code de l'Environnement susvisé, et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la société CLAAS ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture le 22 septembre 2003;

Considérant que le Conseil départemental d'Hygiène doit encore être consulté et que, par conséquent, il n'est pas possible de statuer sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article 11 du décret précité et qui est de trois mois à compter de la réception par la Préfecture du dossier d'enquête;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

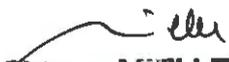
Arrête :

Article 1^{er} : Le délai, fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour statuer sur la demande présentée par la société CLAAS, est prorogé de trois mois, à compter du 22 décembre 2003.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le **22 DEC. 2003**

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général, p i


Simone MIELLE